



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_31  
CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 18 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS.

Conseillers en exercice : .....43  
Conseillers présents : .....40  
Pouvoir(s) : .....3  
Votants : .....43

**Conseillers présents :**

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme ROSEAU Pascale,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

M. Eric BOISTEAU a donné pouvoir à Mme PHILIPPOT Morgane,  
M. Ludovic CHEVALIER a donné pouvoir à M. GILBERT Georges,  
Mme Séraphine COTTIN a donné pouvoir à M. CHATILLON Jean-Yves,

**Secrétaire de séance :**

POTIER Timéo

DELIBERATION N°DCM2026\_31

Charte de l' élu local

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS,**

A la suite des élections du Maire, des adjoints au Maire et des Maires délégués de chaque commune déléguée, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L.1111-12. Le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ainsi que les articles L.2123-1 à L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-12, L.1111-13 et L. 1111-14, L. 2123-1 à L.2123-35,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, article 9,

Considérant que la charte de l' élu local ainsi que les articles précités ont été transmis par le Maire à l' ensemble des conseillers municipaux,

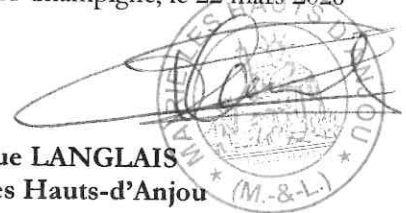
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la lecture par le Maire de la Charte de l' élu local et de la remise aux élus des articles du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l' unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 22 mars 2026



Véronique LANGLAIS  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2026*

*Et de la publicité par voie d' affichage, publication ou notification le 22 mars 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l' objet d' un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l' Ile Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l' application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*